

# PLAN DE PROTECTION DES ÉVÉNEMENTS PUBLICS UNIGE

Titre de l'événement: .....

Date et horaire: .....

Lieu: .....

Participation attendue (max. 1000 personnes): .....

## Organisatrice ou organisateur de l'événement

Nom et prénom: .....

Adresse mail: .....

Téléphone: .....

- **Le port du masque est obligatoire** dès l'entrée dans les bâtiments universitaires et pendant toute la durée de l'événement.  
Pour les conférences publiques, les oratrices et orateurs sont autorisés à retirer leur masque une fois arrivé-es sur l'estrade, et pour autant que la distance de 1,5 mètre avec le public et les autres intervenant-es soit respectée en tous temps, pendant toute la durée de l'intervention. Ils ou elles remettent leur masque avant de quitter l'estrade.
- **La propreté des lieux est assurée** conformément au plan de protection de l'UNIGE.
- **Des distributeurs de solution hydroalcoolique** sont disposés à l'entrée.
- **Une signalétique ad hoc est mise en place**, rappelant les mesures de protection (port du masque, hygiène des mains, maintien de la distance sociale dans toute la mesure du possible, interdiction d'accès aux personnes malades ou avec des symptômes).
- **Les apéritifs**, cafés-croissants ou autres formats de réseautage entre participant-es sont interdits.
- **Les repas de valorisation** suivant un événement sont autorisés dans le respect des règles applicables au secteur de la restauration.

L'événement respecte l'entier des normes présentées ci-dessus, ainsi que les conditions énoncées par le Conseil d'État, les organisatrices et organisateurs se réfèrent notamment à la [\*\*check-list de l'État de Genève\*\*](#).

L'organisatrice ou l'organisateur est responsable du respect des mesures énoncées dans le plan de protection.

